

SELARL Laurent DUBOIS & Fleur FONTAINE

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
23 Avenue Paul Vaillant Couturier
B.P. 20

93423 VILLEPINTE CEDEX
TEL. 01.49.36.10.01.
FAX. 01.49.36.15.56.

www.contact@dubois-cdj.fr

SECOND ORIGINAL**PROCES-VERBAL D'ASSISTANCE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Et le TROIS JANVIER à partir de 9h30

A LA REQUETE DU :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93120 LA COURNEUVE représenté par son syndic en exercice la SARL ABD GESTION, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 507 784 338, dont le siège social est 3 rue Lally Tollendal, 75019 PARIS, agissant poursuites et diligences de son gérant, y domicile en cette qualité

LEQUEL ME DECLARE :

Qu'il est créancier de propriétaire d'un appartement sis 46, avenue de la République, 93120 LA COURNEUVE, au troisième étage droite.

Qu'un commandement de payer valant saisie immobilière a été signifié à

Que celui-ci est resté vain.

Que dans le cadre de la procédure de saisie immobilière, il me requiert à l'effet de procéder à la description du bien immobilier, de procéder à toutes constatations utiles et faire des photographies.

Constat dressé le 03.01.2022 par Maître VALLEE
Affaire : syndicat des copropriétaires 46 avenue de la république
AVENUE DE LA REPUBLIQUE LA COURNEUVE
Ref 18122882



DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, **Maître Marine VALLÉE**, Huissier de justice salariée au sein de la SELARL DUBOIS-FONTAINE, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à VILLEPINTE (93420), 23 avenue Paul Vaillant Couturier,

Me suis transportée ce jour au 46, avenue de la République, 93120 LA COURNEUVE, au troisième étage, côté droit porte droite, et là étant à 9h30, j'ai procédé aux constatations suivantes en présence de :

➤ **[REDACTED]** du cabinet BC2E, diagnostiqueur de biens immobiliers,

Au troisième étage, côté droit, porte droite, je rencontre un homme qui me déclare occuper l'appartement dont est propriétaire **M [REDACTED]**

Ce dernier refuse de me décliner son identité, mais nous autorise à pénétrer dans les lieux afin de mener à bien notre mission.

Il contacte un homme par téléphone **[REDACTED]** qui me déclare être **[REDACTED]**. Celui-ci me déclare être l'un des occupants de cet appartement. Il nous autorise également à pénétrer dans les lieux afin de mener à bien notre mission.

En ma présence, **[REDACTED]** procède aux diagnostics suivants :

- Diagnostic plomb,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic électrique,
- Attestation de superficie « Loi Carrez »,
- Diagnostic amiante,
- Diagnostic DPE,
- Etat des risques et pollutions (ERP).

A l'issue des opérations **[REDACTED]** me remet le « dossier de diagnostic technique » (DDT) contenant l'ensemble des éléments précités, lequel est annexé au présent procès-verbal de constat.

Telles sont les constatations que j'ai faites et pour lesquelles j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat sur deux feuilles pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Marine VALLÉE





Facture n° : FA 950903792

SON

ETUDE DUBOIS
23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
93420 VILLEPINTE

Date de la facture : 03/01/2022
Numéro de mission : 950904260
Date de la visite : 03/01/2022
Nom du propriétaire :
Adresse mission : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 93120 LA COURNEUVE
Identifiant facture : 1896

Référence	Désignation	P.U. H.T.	Quantité	Remise	Prix H.T.
Electricité / Gaz / Amiante / Plomb / Surface Carrez / DPE	Appartement 2 pièces / Cave	237.50	1	0.00 %	237.5
ERP	Etat des Risques et Pollutions	25.00	1	0.00 %	25

Base H.T.	TVA	Montant TVA
262.50	20	52.50

Facture en euros

Montant TTC
315.00

Condition de règlement : A réception de la facture

Remarque : Néant

*IMPORTANT : Pour tout professionnel, en vertu de l'article L.441-10 du code de commerce, toutes sommes non payées à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalant à trois fois le taux d'intérêt en vigueur.
Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.*

En sus des indemnités de retard, toutes sommes, y compris l'acompte, non payées à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I a L. 12 du code de commerce et D. 441-5 idem)(Cette mention n'est applicable qu'aux clients professionnels).

Pas de condition d'escompte en cas de paiement anticipé.

©AVOVENTES.FR

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, le vendeur ou le mandataire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 950904260

PROPRIETAIRE

Nom :
Adresse :
Ville :

MISSION

Adresse : **46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**
Ville : **93120 LA COURNEUVE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **ETUDE DUBOIS**
Adresse : **23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER**
Ville : **93420 VILLEPINTE**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot : 10
Cadastre : V 67	Bâtiment : A	Lot secondaire : 21 (Cave)
Porte : DROITE	Date de Opérate	Escalier :
Accompagnateur : ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)		Étage : 03

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



Rapport

n° de rapport : 950904260
DDT : 1 sur 3



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITÉS

Etage	Local	Motif
SS-SOL	Cave	Localisation inconnue & Absence clé

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADÉS contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADÉS contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Rapport

n° de rapport : 950904260
DDT : 2 sur 3

Tableau des éléments contenant du PLOMB en ÉTAT D'USAGE		
03	Entrée	Plinthe, Porte 2 : intérieure (C), Porte 2 : dormant intérieur (C), Porte 2 : encadrement (C), Porte 2 : embrasure (C)
03	Salon / Séjour	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : encadrement (A), Porte 2 : intérieure (B), Porte 2 : dormant intérieur (B), Porte 2 : encadrement (B), Fenêtre 1 : volet (C)
03	Chambre	Plinthe, Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : encadrement (A), Fenêtre 1 : volet (C)
Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ		
03	Salle d'eau / WC	Mur (D)



Diagnostic électrique

- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
 - 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2



Diagnostic DPE



Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : 29.91 m²

LES RAPPORTS VOUS SERONT TRANSMIS UNE FOIS LA FACTURE ACQUITTÉE

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation
 Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent d de diagnostics
 réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquenc ie saurait en
 aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant
 que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et
 de l'habitation.

MISSION N° : 950904260

PROPRIETAIRE

Nom :
 Adresse :
 Ville :

MISSION

Adresse : **46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**
 Ville : **93120 LA COURNEUVE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **ETUDE DUBOIS**
 Adresse : **23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER**
 Ville : **93420 VILLEPINTE**

MISSION

Type :	Appartement	Nbre pièces :	2	Lot :	10
Cadastre :	V 67	Bâtiment :	A	Lot secondaire :	21 (Cave)
Porte :	DROITE	Date de visite :		Escalier :	
Accompagnateur :	ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur :		Étage :	03

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



Rapport

n° de rapport : 950904260
 DDT : 1 sur 59



Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné() issant à la demande de ETUDE DUBOIS, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 03/01/2022

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 03/01/2022

Cachet:

Signature :

Rapport

n° de rapport : 950904260
DDT : 2 sur 59



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :
Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
 Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
 aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
SS-SOL	Cave	Localisation inconnue & Absence clé

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Rapport

n° de rapport : 950904280
 DDT : 3 sur 59

Tableau des éléments contenant du PLOMB en ÉTAT D'USAGE		
03	Entrée	Plinthe, Porte 2 : intérieure (C), Porte 2 : dormant intérieur (C), Porte 2 : encadrement (C), Porte 2 : embrasure (C)
03	Salon / Séjour	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : encadrement (A), Porte 2 : intérieure (B), Porte 2 : dormant intérieur (B), Porte 2 : encadrement (B), Fenêtre 1 : volet (C)
03	Chambre	Plinthe, Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : encadrement (A), Fenêtre 1 : volet (C)
Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ		
03	Salle d'eau / WC	Mur (D)



Diagnostic électrique

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

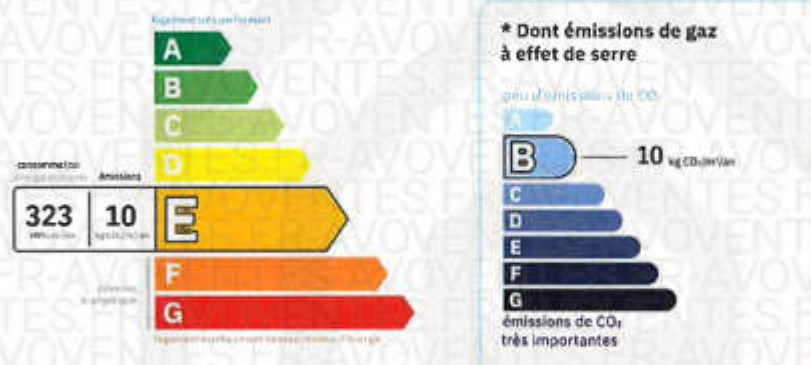


Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2



Diagnostic DPE



Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : 29.91 m²

Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

MISSION N° : 950904260

PROPRIETAIRE

Nom :
Adress
Ville :

MISSION

Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
Ville : 93120 LA COURNEUVE

DONNEUR D'ORDRE

Nom : ETUDE DUBOIS
Adresse : 23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
Ville : 93420 VILLEPINTE

MISSION

Type :	Appartement	Nbre pièces :	2	Cadastre :	V 67
Lot :	10	Bâtiment :	A	Porte :	DROITE
Lot secondaire :	21 (Cave)	Date de visite :	03/01/2022	Date Rapport :	03/01/2022
Escalier :					
Accompagnateur :	ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur :		Étage :	03

Signature de l'opérateur :

CONCLUSIONS

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 950904260
PLOMB : 1 sur 9
DDT : 5 sur 59

Résumé du tableau de mesures :

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	83	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	61	73.5 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	16	19.3 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	1	1.2 %
Unités de diagnostic non mesuré :	5	6.0 %

Situations de risque de saturnisme infantile :

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

Situations de dégradation du bâti mis en évidence :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité Liste des pièces concernées : , Salle d'eau / WC, Chambre	OUI

©AVOVENTES.FR

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :

- pour un CREP Vente : 1 an

- pour un CREP locatif : 6 ans

En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

Liste détaillée des locaux visités :

Entrée, Placard, Salle d'eau / WC, Cuisine, Salon / Séjour, Chambre

Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :

Cave : Localisation inconnue & Absence clé

État d'occupation du bien :

Le local est-il habité lors de la visite : OUI

Présence de mineurs de -6 ans : NON

Type d'appareil portable utilisé :

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque FEnX permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb.

Caractéristiques de l'appareil : N° 2-0270 - Date de chargement de la source : 11/06/2019 - Nature du radionucléide : 109 Cd - Activité à la date de chargement de la source : 850

Constatations diverses :

Aucune

Contrat d'assurance : MMA : 114 231 812

Année de construction : NC

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260.
PLOMB : 2 sur 9
DOT : 6 sur 59



1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

©AVOVENTES.FR

2. DÉSIGNATION DU

- Appartement - Propriétaire
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93120 LA COURNEUVE (annexes comprises)

3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :

Le 03/01/2022 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Établissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

4.2. Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260
PLOMB : 3 sur 9
DDT : 7 sur 59



5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
>= seuil		0
	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code de la Santé Publique et à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au CREP.

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.99 - Mesure de fin : 1.01

Etabli le 03/01/2022

Cachet:

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 950904260
PLOMB : 4 sur 9
DDT : 8 sur 59



Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



03 - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
1		Plinthe	Bois	Peinture		3.50	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
2		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
3						0.08				
4	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
5						0.05				
6	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
7						0.07				
8	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
9						0.05				
10	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
11						0.07				
12	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
13						0.08				
14	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
15						0.08				
16	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
17						0.08				
18	C	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		3.40	POS	Etat d'usage (micro fissures)	2	
19	C	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		3.50	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
20	C	Porte 2 : encadrement	Bois	Peinture		3.60	POS	Etat d'usage (micro fissures)	2	
21	C	Porte 2 : embrasure	Plâtre	Peinture		2.30	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
22	D	Porte 3 : intérieure	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
23						0.08				
24	D	Porte 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
25						0.08				
26	D	Porte 4 : intérieure	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
27						0.06				
28	D	Porte 4 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
29						0.08				
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

03 - Placard										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
30		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
31						0.07				
32	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
33						0.07				
34	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
35						0.05				
36	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
37						0.07				
38	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
39						0.05				
40	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
41						0.07				
42	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
43						0.07				
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

03 - Salle d'eau / WC

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 950904260
 PLOMB : 5 sur 9
 DDT : 9 sur 59



N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
44 45		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
46 47	A	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.00 0.05	NEG		0	
48 49	B	Mur	Plâtre	Carrelage		0.01 0.06	NEG		0	
50 51	C	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.00 0.05	NEG		0	
52	D	Mur	Plâtre	Peinture		3.50	POS	Dégradé (cloquage)	3	
53 54	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
55 56	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
57 58	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
59 60	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
61 62	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
63 64	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3		1	% de classe 3		9.09 %	

03 - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
65 66		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
67 68	A	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.02 0.06	NEG		0	
69 70	B	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.00 0.05	NEG		0	
71 72	C	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.00 0.05	NEG		0	
73 74	D	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		0.02 0.07	NEG		0	
75 76	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
77 78	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

03 - Salon / Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
79 80		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
81 82		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
83 84	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
85 86	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
87 88	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
89 90	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
91	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		4.80	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
92	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		2.20	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
93	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		4.80	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260
PLOMB : 6 sur 9
DDT : 10 sur 59



94	B	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		2,10	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
95	B	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		3,30	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
96	B	Porte 2 : encadrement	Bois	Peinture		2,20	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
97	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
99	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
101	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
102	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0,03 0,06	NEG		0	
103	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		5,10	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
106	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0,00 0,07	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

03 - Chambre										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
108		Plinthe	Bois	Peinture		2,30	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
109		Plafond	Plâtre	Peinture		0,03 0,08	NEG		0	
111	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
112	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,03 0,08	NEG		0	
113	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,03 0,08	NEG		0	
114	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,03 0,08	NEG		0	
115	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
116	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
117	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
118	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
119	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		2,30	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
120	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
121	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
122	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		4,80	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
123	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		5,20	POS	Etat d'usage (micro fissures)	2	
124	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0,00 0,05	NEG		0	
125	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0,00 0,05	NEG		0	
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260
PLOMB : 7 sur 9
DDT : 11 sur 59



INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillés et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillés de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

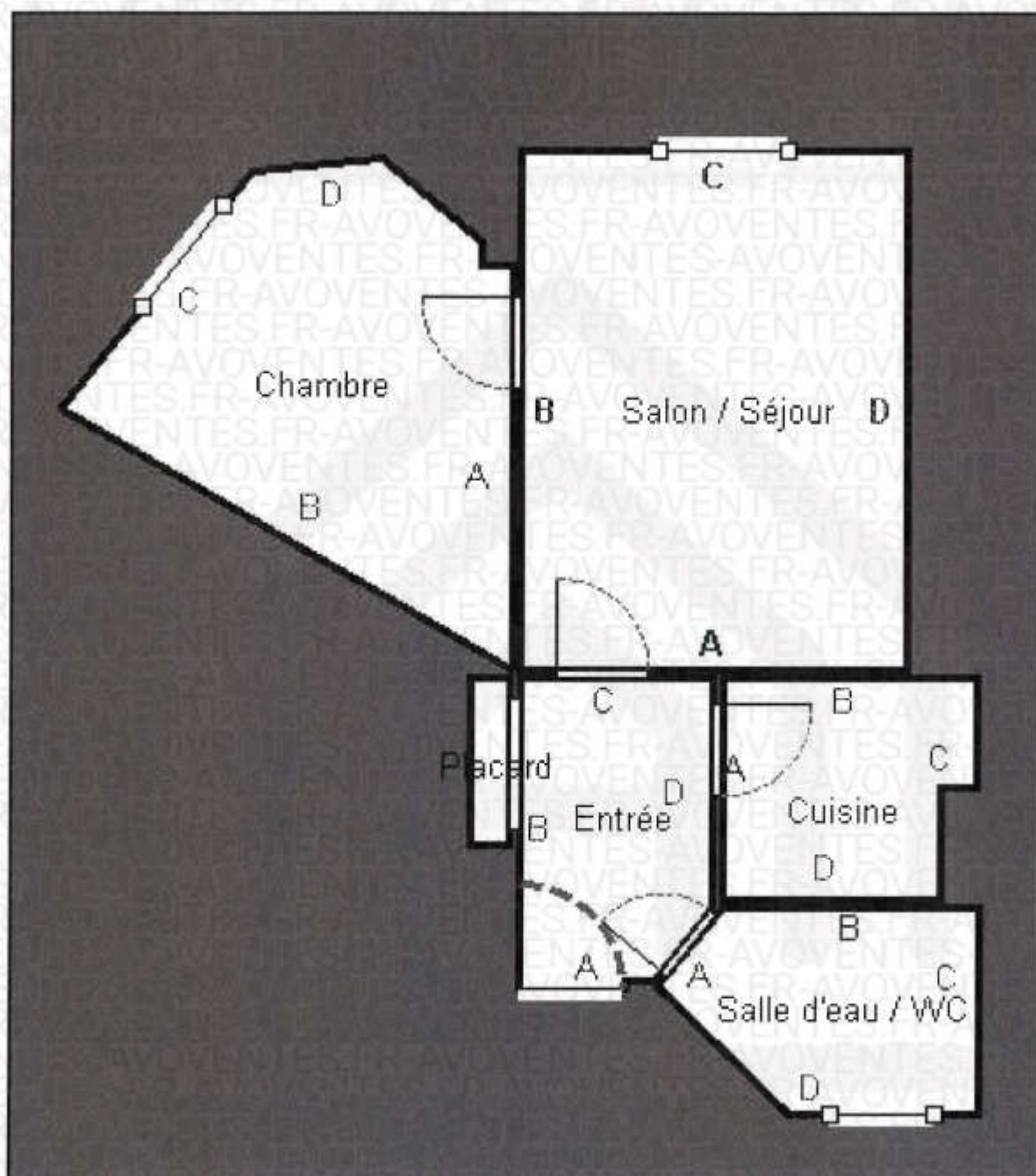
Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Croquis



État des Installations Intérieures de Gaz

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

MISSION N° : 950904260

A. PROPRIETAIRE

Nom :
Adresse :
Ville :

A. MISSION

Adresse : **46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**
Ville : **93120 LA COURNEUVE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **ETUDE DUBOIS**
Adresse : **23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER**
Ville : **93420 VILLEPINTE**

A. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot : 10
Cadastre : V 67	Bâtiment : A	Lot secondaire : 21 (Cave)
Porte : DROITE	Date de : 2013/03/08	Escalier :
Accompagnateur : ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur :	Étage : 03
Distributeur Gaz : GrDF	Nature du gaz : Gaz naturel	Installation alimentée : OUI

CONCLUSIONS

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260
GAZ : 1 sur 3
DDT : 14 sur 59



B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Informations sur le titulaire du contrat de fourniture de gaz non communiquées

Numéro de compteur : 557728

C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Table de cuisson 4 feux, ,	Non raccordé		Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Table de cuisson 4 feux	A	A1	la flamme d au moins un brûleur de l appareil de cuisson est jaune, charbonne ou décolle partiellement : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
Table de cuisson 4 feux	20.7	A1	la sortie d air du local équipé ou prévu pour un appareil d utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d installation.
Table de cuisson 4 feux	19.1	A2	le local équipé ou prévu pour un appareil n est pas pourvu d une amenée d air.

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt le fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Norme NF P 45-500 (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Cave : Localisation inconnue & Absence clé

G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 950904260
GAZ : 2 sur 3
DDT : 15 sur 59



Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz.

H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

J. OBSERVATIONS DIVERSES :

néant

K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :

néant

Etabli le 03/01/2022

Cachet:

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

©AVOVENTES.FR

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260
GAZ : 3 sur 3
DDT : 16 sur 59





État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation,
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 950904260

PROPRIETAIRE

Nom :

Adresse :

Ville :

1. MISSION

Adresse :

46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Ville :

93120 LA COURNEUVE

2. DONNEUR D'ORDRE

Nom :

ETUDE DUBOIS

Adresse :

23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Ville :

93420 VILLEPINTE

1. MISSION

Type :	Appartement	Nbre pièces :	2	Lot :	10
Cadastre :	V 67	Bâtiment :	A	Lot secondaire :	21 (Cave)
Porte :	DROITE	Date de visite :	03/01/2022	Escalier :	
Accompagnateur :	ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur :		Étage :	03
Installation électrique alimentée :			OUI		
Distributeur d'électricité :			ENEDIS		
Année de construction :			NC		
Mise hors tension de l'installation possible :			OUI		
Qualité du donneur d'ordre :			Mandataire		
Année de l'installation électrique :			Non communiquée		

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
 - 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 950904260
ÉLECTRICITÉ : 1 sur 7
DDT : 17 sur 59



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

©AVOVENTES.FR

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
néant	néant	néant	néant
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Localisation : Salon / Séjour notamment	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Localisation : Entrée : 32A notamment		
B.4.3 f1)	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
B.4.3 f3)	À l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
néant	néant	néant	néant
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension : protection mécanique des conducteurs :			
B.7.3 a)	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation : Chambre : PC non fixée au mur notamment		
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 950904260
ELECTRICITE : 2 sur 7
DDT : 18 sur 59



B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Localisation : Salle d'eau / WC : Douille chantier notamment		
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant

(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 950904260
ÉLECTRICITÉ : 3 sur 7
DDT : 19 sur 59



B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :		
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	La vérification de l'adéquation du courant assigné des interrupteurs différentiels avec les circuits placés en aval n'est pas possible.
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :		
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les mots peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage."
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés."
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'est(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite."
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peut(en)t pas être évalué(s)."
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier."
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
 - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;



Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cave : Localisation Inconnue & Absence clé

Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 15/45

Sensibilité : 500 mA

Courant de réglage : 30 A

Courant de réglage du compteur LINKY : 6 kVA

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<p>Appareil général de commande et de protection</p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prises de courant de type à obturateurs</p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.</p>
<p>Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)</p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 950904260
ELECTRICITÉ : 5 sur 7
DDT : 21 sur 59



Cachet de l'entreprise

Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 03/01/2022
État rédigé à : MONTESSON le : 03/01/2022

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904280
ÉLECTRICITÉ : 6 sur 7
DDT : 22 sur 59



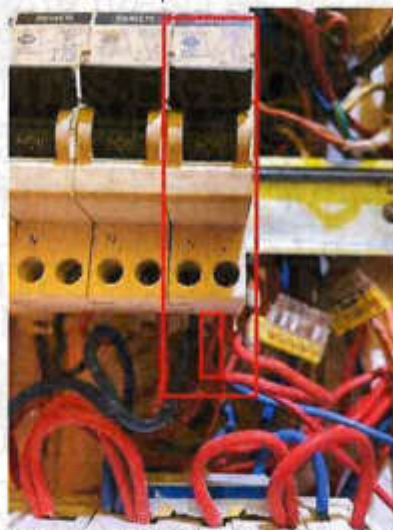
Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



B.7.3 a) : L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.



B.4.3 e) : Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.



B.4.3 f) : A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.



B.4.3 g) : A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.





Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014« Alur »;

MISSION N° : 950904260

PROPRIETAIRE

Nom :
Adresse :
Ville :

MISSION

Adresse : **46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**
Ville : **93120 LA COURNEUVE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **ETUDE DUBOIS**
Adresse : **23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER**
Ville : **93420 VILLEPINTE**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot : 10
Cadastre : V 67	Bâtiment : A	Lot secondaire : 21 (Cave)
Porte : DROITE	Date de visite : 03/01/2022	Escalier :
Accompagnateur : ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur :	Étage : 03

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) **Etude Dubois** teste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **29.91 m²**

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260
LOI CARREZ : 1 sur 3
DDT : 24 sur 59



IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

©AVOVENTES.FR

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
03	10	Entrée	3.33	0.00	0.00
03	10	Placard	0.40	0.00	0.00
03	10	Salle d'eau / WC	3.04	0.22	0.00
03	10	Cuisine	3.10	0.00	0.00
03	10	Salon / Séjour	11.88	0.00	0.00
03	10	Chambre	8.16	0.00	0.00
Total			29.91 m ²	0.22 m ²	0.00 m ²

UX - 78360 MONTESSON, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le
03/01/2022

Cachet:

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

©AVOVENTES.FR

Scannez et téléchargez votre rapport

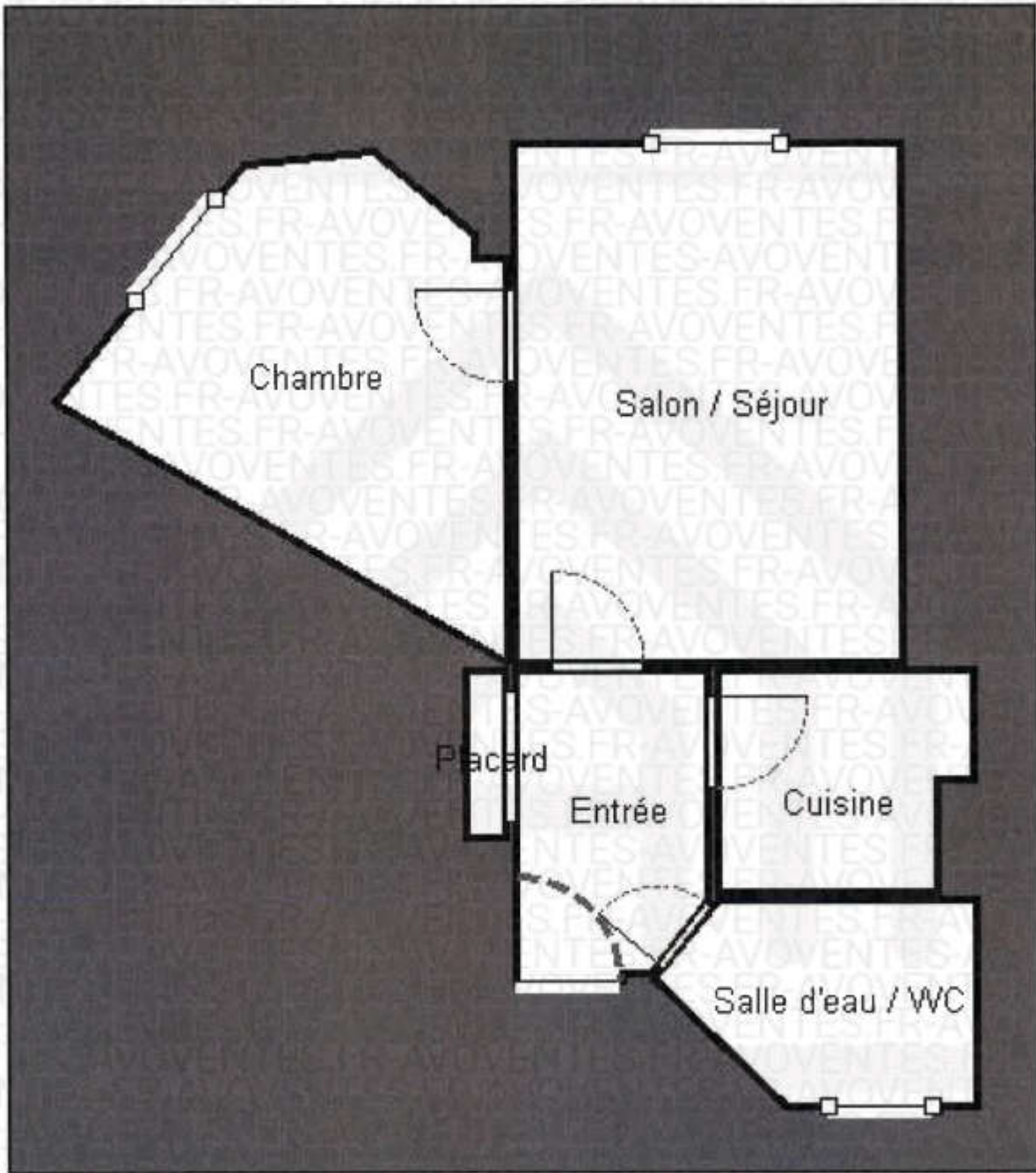
Rapport



n° de rapport : 950904260
LOI CARREZ : 2 sur 3
DDT : 25 sur 59



Annexes Rapport



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIEAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;

articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,


R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.


Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N° : 950904260

 DDDDICTAIDE
Nom :
Adresse :
Ville :

 MISSION	
Adresse :	46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
Ville :	93120 LA COURNEUVE

 DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	ETUDE DUBOIS
Adresse :	23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
Ville :	93420 VILLEPINTE

 MISSION			
Type :	Appartement	Nbre pièces : 2	Lot : 10
Cadastre :	V 67	Bâtiment : A	Lot secondaire : 21 (Cave)
Porte :	DROITE	Étage : 03	Escalier :
Date de commande :	03/01/2022	Date de visite : 03/01/2022	Année de construction : NC
Accompagnateur :	ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur :	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**
Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).
- B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIEAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.
- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**
aucune obligation réglementaire à signaler.

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260
AMIANTE : 1 sur 9
DOT : 27 sur 59

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
SS-SOL	Cave	Localisation Inconnue & Absence clé

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**
Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Observation :

Néant

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260
AMIANTE : 2 sur 9
DDT : 28 sur 59

a

SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260

AMIANTE : 3 sur 9

DDT : 29 sur 59

a

2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rabouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment: eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260
AMIANTE : 4 sur 9
DDT : 30 sur 59

a

2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (appartement ou maison individuelle)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : NC

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
03	Entrée	Sol (Lino collé) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : encadrement (Peinture Bois) - Porte 2 : embrasement (Peinture Plâtre) - Porte 3 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 3 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 4 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 4 : dormant intérieur (Peinture Bois)
03	Placard	Sol (Lino collé) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
03	Salle d'eau / WC	Sol (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur B (Carrelage Plâtre) - Mur C (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
03	Cuisine	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur B (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur C (Peinture / Carrelage Plâtre) - Mur D (Peinture / Carrelage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
03	Salon / Séjour	Sol (Lino collé) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (Peinture Métal)
03	Chambre	Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (Peinture Métal)



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/01/2022

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIEAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : EP : Évaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 950904260
AMIANTE : 6 sur 9
DDT : 32 sur 59

a

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Établi le
03/01/2022
Cachet:

Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante enclouonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 950904260 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 950904260
AMIANTE : 7 sur 9
DDT : 33 sur 59

a

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

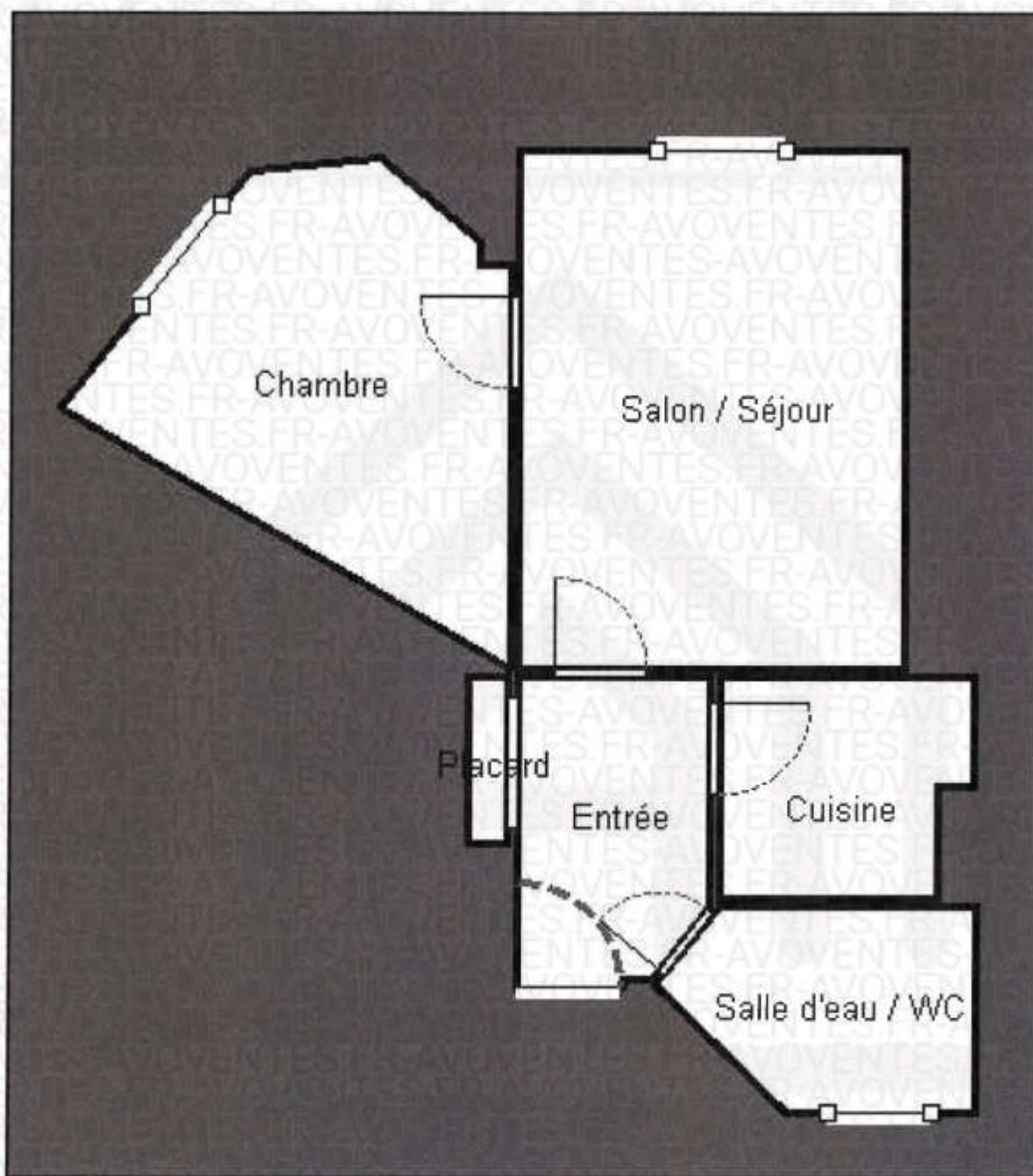
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutôt aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



Croquis





Diagnostic de Performance Énergétique

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° 2293E0006313E
 établi le : 03/01/2022
 valable jusqu'au : 02/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économiquement économe et présente le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ces aspects lors de travaux de rénovation. Pour en savoir plus, référez-vous au guide DPE 2021 disponible en format de poche ou en ligne.

adresse : **46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93120 LA COURNEUVE**
 type de bien : **Appartement - 03 - N° Lot 10**
 année de construction : **1930**
 surface habitable : **29,91m²**



Performance énergétique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et sous une hypothèse standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, ventilation). En cas de système collectif, les modalités financières peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir le règlement de copropriété.



entre **630€** et **890€** par an

Voir les modalités des coûts collectifs au 1^{er} janvier 2021 (les modalités peuvent varier)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p. 3

Informations diagnostiqueur

JM DIAG
 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX,
 78363 MONTesson CEDEX

diagnosti

organisme de certification **GINGER CATEO**

Scannez et téléchargez votre rapport

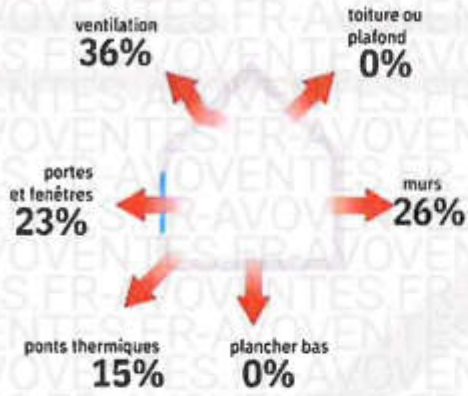


Rapport

n° de rapport : 950904260
 DPE : 1 sur 13
 DDT : 36 sur 59



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie



Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	⚡ électricité	6 835 (2 972 e.f.)	entre 450€ et 620€	71%
 eau chaude sanitaire	⚡ électricité	2 724 (1 184 e.f.)	entre 180€ et 250€	28%
 refroidissement		0 (0 e.f.)	0€	0%
 éclairage	⚡ électricité	130 (52 e.f.)	entre 0€ et 20€	1%
 auxiliaire		0 (0 e.f.)	0€	0%
énergie totale pour les usages recensés :		9 689 kWh (4 213 kWh e.f.)	entre 630€ et 890€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105l par logement et par jour.

e.f. = énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisés.

▲ Les lectures réelles dépendent de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -22% sur votre facture soit -117€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

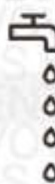
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 56l/jour
d'eau chaude à 40°C**
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l
23l consommés en moins par jour,
c'est -29% sur votre facture soit -62€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.franceair.com/fr/actualites/actualites/actualites

Scannez et téléchargez votre rapport







Rapport

n° de rapport : 950904260
DPE : 3 sur 13
DDT : 38 sur 59








Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
 murs	Murs Sud de type inconnu donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Nord, Nord Ouest de type Inconnu donnant sur paroi extérieure, avec Isolation Intérieure Murs de type Inconnu donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers de type inconnu donnant sur local chauffé (plancher intermédiaire), non isolé	très bonne
 toiture/plafond	Plafond Inconnu donnant sur local chauffé (plancher intermédiaire)	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage et fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal Fenêtres battantes bois ou bois métal, double vitrage et fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emmetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles installé en 2000, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260

DPE : 4 sur 13

DDT : 39 sur 59



Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.



ventilation

type d'entretien

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



éclairage

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans



Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ❷ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ❸ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ❸ + ❹ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ❶ avant le pack ❷). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 910 à 1240€

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation dans un double-mur	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 15590 à 21110€

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$
eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

Commentaires :

Scannez et téléchargez votre rapport



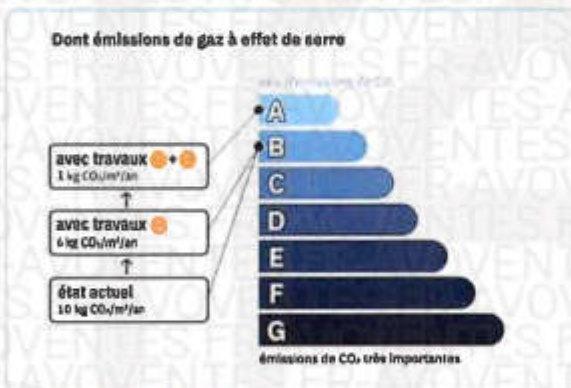
Rapport

n° de rapport : 950904260
DPE : 6 sur 13
DDT : 41 sur 59



Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIPE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-une-societe
ou 0808 800 700 (hors d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-des-financements



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE

Référence du DPE : 950904260

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : AD0303040



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage standardisées, avec une température de consigne à 19°C la journée, 16°C la nuit et des conditions climatiques moyennes du lieu. Cette méthode ne prend pas en compte l'usage réel du bien des occupants.

Par conséquent, un écart est possible entre l'utilisation réelle et l'estimation des consommations calculées par la méthode 3CL. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	93120
altitude	données en ligne	42m
type de bâtiment	Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	Observé / mesuré	29.91m²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.70m

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



n° de rapport : 950904260
DPE : 8 sur 13
DOT : 43 sur 59



Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	2.97
	surface opaque (m ²)	🔍	Observé/mesuré	2.13 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 2	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	8.13
	surface opaque (m ²)	🔍	Observé/mesuré	5.79 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
mur 3	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	8.99
	surface opaque (m ²)	🔍	Observé/mesuré	3.65 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
mur 3	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord Ouest
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	6.75
mur 4	surface opaque (m ²)	🔍	Observé/mesuré	5.03 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	type de local non chauffé	🔍	Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Alu	🔍	Observé/mesuré	25
	isolation Alu	🔍	Observé/mesuré	Oui
mur 4	surface Aue	🔍	Observé/mesuré	9
	isolation Aue	🔍	Observé/mesuré	Non
	surface	🔍	Observé/mesuré	1.72
porte 1	surface	🔍	Observé/mesuré	1.72



Fiche technique du logement (suite)

	type	↳ Observé/mesuré	bols
	largeur du dormant	↳ Observé/mesuré	5
	localisation	↳ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	↳ Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	/	Mur 4 - Murs Inconnu
	type de local non chauffé	↳ Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Alu	↳ Observé/mesuré	25
	isolation Alu	↳ Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	↳ Observé/mesuré	9
	isolation Aue	↳ Observé/mesuré	Non
	surface	↳ Observé/mesuré	0,84
	type	↳ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	↳ Observé/mesuré	5
	localisation	↳ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	↳ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	↳ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
fenêtres / baie 1	type de vitrage	↳ Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	/	Jusqu'à 2005
	Inclinaison	↳ Observé/mesuré	Vertical
	remplissage	↳ Observé/mesuré	Air sec
	orientation	↳ Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	/	Mur 1 - Mur Sud - Murs Inconnu
	mitoyenneté	↳ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	↳ Observé/mesuré	2,34
	type	↳ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	↳ Observé/mesuré	5
	localisation	↳ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	↳ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	↳ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	↳ Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/	Jusqu'à 2005
	étanchéité	/	Présence de joint
	inclinaison	↳ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	↳ Observé/mesuré	16
	remplissage	↳ Observé/mesuré	Air sec
fenêtres / baie 2	type de volets	↳ Observé/mesuré	Fermeture à lames orientables y compris les vantiens extérieurs tout métal
	orientation	↳ Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques lointains	↳ Observé/mesuré	Non homogène



Fiche technique du logement (suite)

	hauteur de l'angle	/	1.95
	angle secteur 1	↳ Observé/mesuré	<15°
	angle secteur 2	↳ Observé/mesuré	<15°
	angle secteur 3	↳ Observé/mesuré	15° <= <30°
	angle secteur 4	↳ Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	/	Mur 3 - Mur Nord Ousat - Murs inconnu
	mitoyenneté	↳ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	↳ Observé/mesuré	2.34
	type	↳ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	↳ Observé/mesuré	5
	localisation	↳ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	↳ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	↳ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	↳ Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/	Jusqu'à 2005
	étanchéité	/	Présence de joint
	inclinaison	↳ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	↳ Observé/mesuré	6
fenêtres / baie 3	remplissage	↳ Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	↳ Observé/mesuré	Fermeture à lames orientables y compris les ventilés extérieurs tout métal
	orientation	↳ Observé/mesuré	Nord
	type de masques lointains	↳ Observé/mesuré	Non homogène
	hauteur de l'angle	/	1.95
	angle secteur 1	↳ Observé/mesuré	<15°
	angle secteur 2	↳ Observé/mesuré	<15°
	angle secteur 3	↳ Observé/mesuré	<15°
	angle secteur 4	↳ Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	/	Mur 2 - Mur Nord - Murs inconnu
	mitoyenneté	↳ Observé/mesuré	Paroi extérieure
pont thermique 1	type de liaison	↳ Observé/mesuré	Mur 4 / Porte 1
	Longueur	↳ Observé/mesuré	5.1
pont thermique 2	type de liaison	↳ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	↳ Observé/mesuré	4
pont thermique 3	type de liaison	↳ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 2
	Longueur	↳ Observé/mesuré	6.3
pont thermique 4	type de liaison	↳ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 3
	Longueur	↳ Observé/mesuré	6.3
pont thermique 5	type de liaison	↳ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher Intermédiaire mitoyen

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260
 DPE : 11 sur 13
 DDT : 46 sur 59



Fiche technique du logement (suite)

	Longueur		Observé/mesuré	1.1
pont thermique 6	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur		Observé/mesuré	3.01
pont thermique 7	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur		Observé/mesuré	2.22
pont thermique 8	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur		Observé/mesuré	2.5
pont thermique 9	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur		Observé/mesuré	1.1
pont thermique 10	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur		Observé/mesuré	3.01
pont thermique 11	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur		Observé/mesuré	2.22
pont thermique 12	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur		Observé/mesuré	2.5
pont thermique 13	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 1 / Mur de refend mitoyen
	Longueur		Observé/mesuré	2.7
pont thermique 14	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 3 / Mur de refend mitoyen
	Longueur		Observé/mesuré	2.7
pont thermique 15	type de liaison		Observé/mesuré	Mur 2 / Mur de refend mitoyen
	Longueur		Observé/mesuré	2.7
système de ventilation 1	Type		Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation		/	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée		Observé/mesuré	29.91
	générateur type		Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée		Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type		Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type		Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation		Observé/mesuré	2000
	distribution type		/	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable		/	Oui
	nom du générateur		Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermittence		Observé/mesuré	1
émetteur		/	Principal	
fonctionnement ecs		/	Chauffage seul	
nombre de niveau chauffé		Valeur par défaut	1	
pilotage 1	numéro		Valeur par défaut	1



Fiche technique du logement (suite)

équipement	↗	Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
chauffage type	↗	Observé/mesuré	Divisé
régulation pièce par pièce	↗	Observé/mesuré	Avec
système	↗	Observé/mesuré	Radiator / Convecteur
production type	↗	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étages
installation type	↗	Observé/mesuré	Individuelle
localisation	↗	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
système de production d'eau chaude sanitaire 1	volume ballon (L)	↗	50
	énergie	↗	Electrique
	enclenché	↗	2000
	bouclage réseau	↗	Non bouclé
	type de production d'ecs	↗	accumulée
	nombre de niveau	✗	Valeur par défaut



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

46 Avenue de la République 93120 LA COURNEUVE
V 67

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 03/01/2022
Valide jusqu'au : 03/07/2022
N° de commande : 210766
Adresse : 46 Avenue de la République 93120 LA COURNEUVE
Cadastre :

Commune : LA COURNEUVE
Code postal : 93120
Code insee : 93027
Lat/Long : 48.92651795 , 2.39028327566887



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 1

SRSMF Niveau 1

BNSA/PBS Aucun

Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIS 33

ICPE 1

Sols Argibour Faible ou Nul (1)

(1) Etude géotechnique du sol non requise (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel
Mouvement de terrain
[Approuvé] Le 21/03/1986 : Mouvement de terrain Mouvement de terrain -
[Prescrit] Le 23/07/2001 : Mouvement de terrain Tassements différentiels Département
[Approuvé] Le 18/04/1995 : Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterrain)

Exposition V 67 OUI

Risque minier Aucun plan de prévention des risques minier recensé sur cette commune

Risque technologique Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune

INFORMATIONS LEGALES

Cliquer sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

 <https://www.etat-risque.com/s/TFHNX>

1 / 10

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 950904260
ERP : 1 sur 10
DDT : 49 sur 59



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aéris naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	07-3635	du	03/10/2007	Mis à jour le
2. Adresse ou parcelles	Code postal ou Insee	Commune		
46 Avenue de la République 93120 LA COURNEUVE	93120	LA COURNEUVE		

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

* L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR N	Oui	X	Non
Présent	X	Approuvé	Date
Approuvé			23/07/2001

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation	Crue torrentielle	remède de hauteur	avalanches
cyclone	Mouvements de terrain	volcanisme géologique	foix de bois
érosion	glacis	autres	

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci-dessous

* L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	Oui	Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	Oui	Non	X
présent	approuvé	date	

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci-dessous

* L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	Oui	Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT (présent et non encore approuvé)	Oui	Non
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :		

Effet toxique	Effet thermique	Effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé	Oui	Non	X
---	-----	-----	---

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci-dessous

* L'immeuble est situé en secteur d'appropriation ou de délaçement	Oui	Non
L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui	Non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chronique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	Oui	Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE REGIONALE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en	zone 1	X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
	Très faible		Faible	Moyenne	Élevée	Très forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

* Le bien est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui	Non	X
---	-----	-----	---

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE REGLEMENTAIRE A POTENTIEL RADON

* L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

INFORMATION RELATIVE AUX SISMES ENCLAVÉS PAR DES SUBRAYS SUIVANT UNE CAUSE D'IMPRISSION NATURELLE MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

* Confirmation au propriétaire dans l'acte de vente	Oui	Non
---	-----	-----

Date de l'état
03/01/2022 / LA COURNEUVE

Document de l'Etat

lien des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'aménagement MTE / DcPR juillet 2018



ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit (zone de bruit extérieur au bruit conditionnel des services « Banlieue ») (art. L112-1 du code de l'urbanisme) doivent à leur être confiées la responsabilité de leur gestion et de leur planification immédiate.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mise en œuvre
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
46 Avenue de la République 93120 LA COURNEUVE	93120	LA COURNEUVE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

1) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	Oui	Non
2) L'immeuble est concerné par des prescriptions de niveau d'exposition selon le plan, pour les travaux prévus ou réalisés	Oui	Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Classification de zone dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit d'une commune

NON	X	zone A ¹	zone B ²	zone C ³	zone D ⁴
Aucun		Trafic	Traffic	modérée	Faible

1) Intérieur de la courbe d'indice (de 70)

2) Zone « courbe d'indice » de 70 et au-delà (courbe d'indice non définie en détail)

3) Zone à l'intérieur de la zone B et à l'extérieur de la zone C (voir tableau ci-dessus)

4) Zone à l'extérieur de la zone C et à l'intérieur de la zone D. Cette zone est soumise aux prescriptions de l'article 1609 quaterbis A du code de l'urbanisme sous réserve des dispositions de l'article L112-1 du code de l'urbanisme pour les opérations dont le nombre de travaux autorisés est inférieur à celui d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'usage. Note bene : lorsque le bruit se situe au 2^{ème} étage, il convient de mesurer la voie de bruit la plus importante.

CONCLUSIONS DE L'ANALYSE RELATIVE A LA CLASSIFICATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISE EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Département de l'Essonne (à l'adresse suivante) :

<https://www.essonne.gouv.fr/>

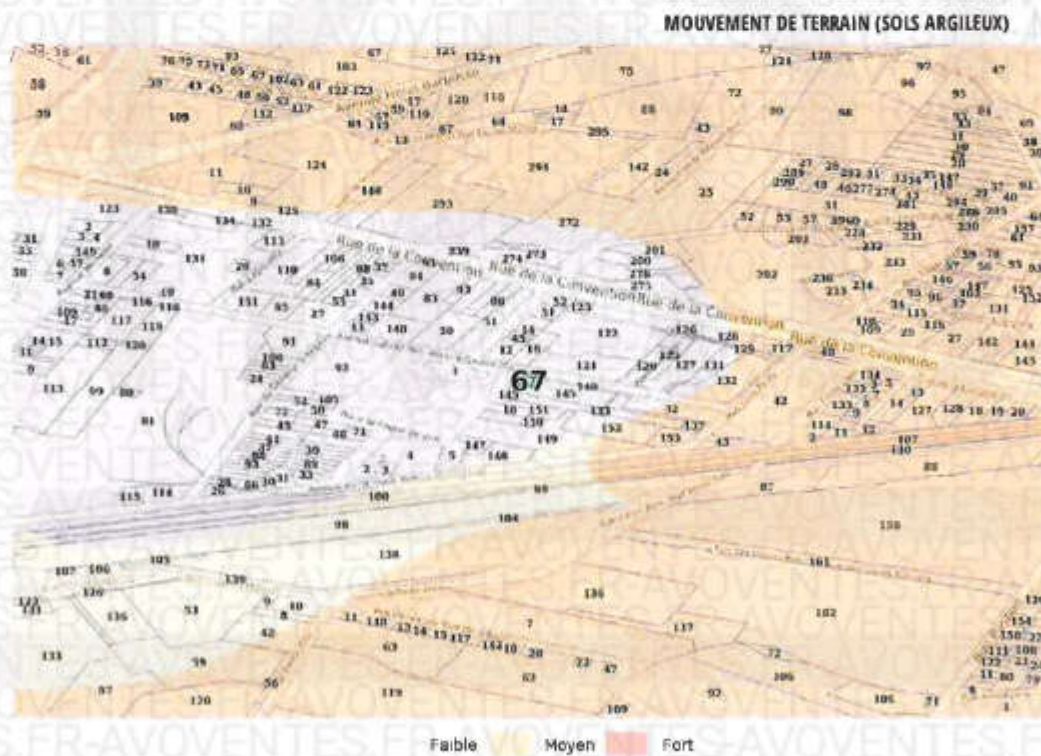
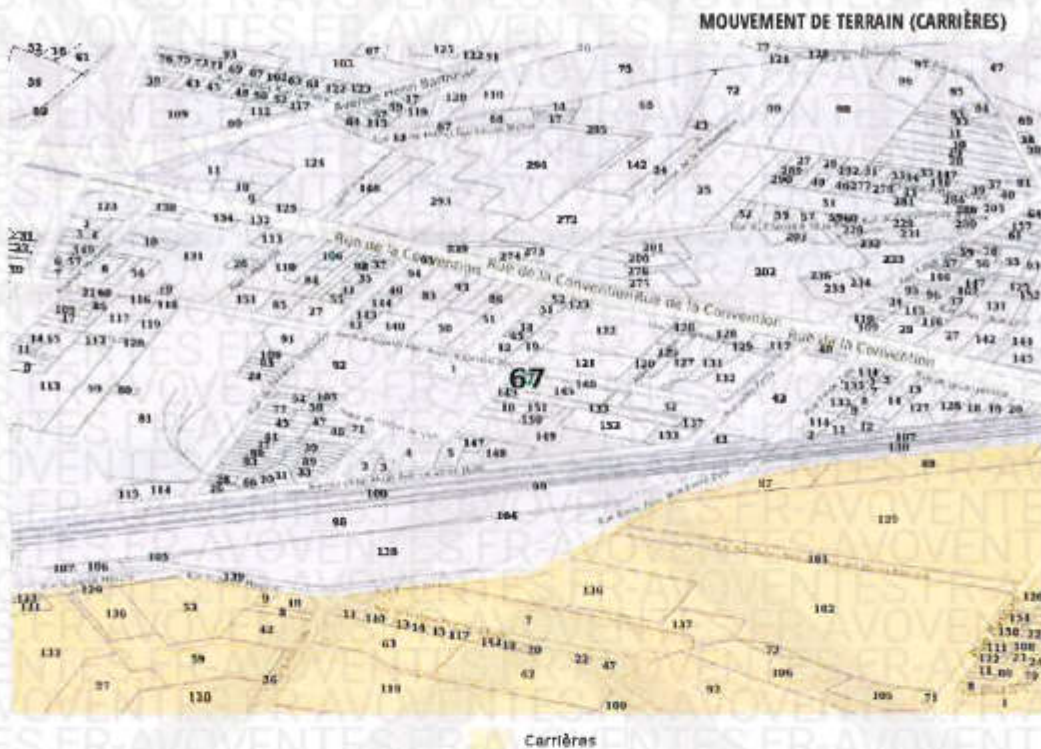
Le plan d'exposition au bruit de l'arrondissement peut être consulté à la mairie de la commune de LA COURNEUVE au site ci-dessous :

Date / lieu
03/01/2022 / LA COURNEUVE

Agent sur ou contact

Je consulte le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>





Scannez et téléchargez votre rapport

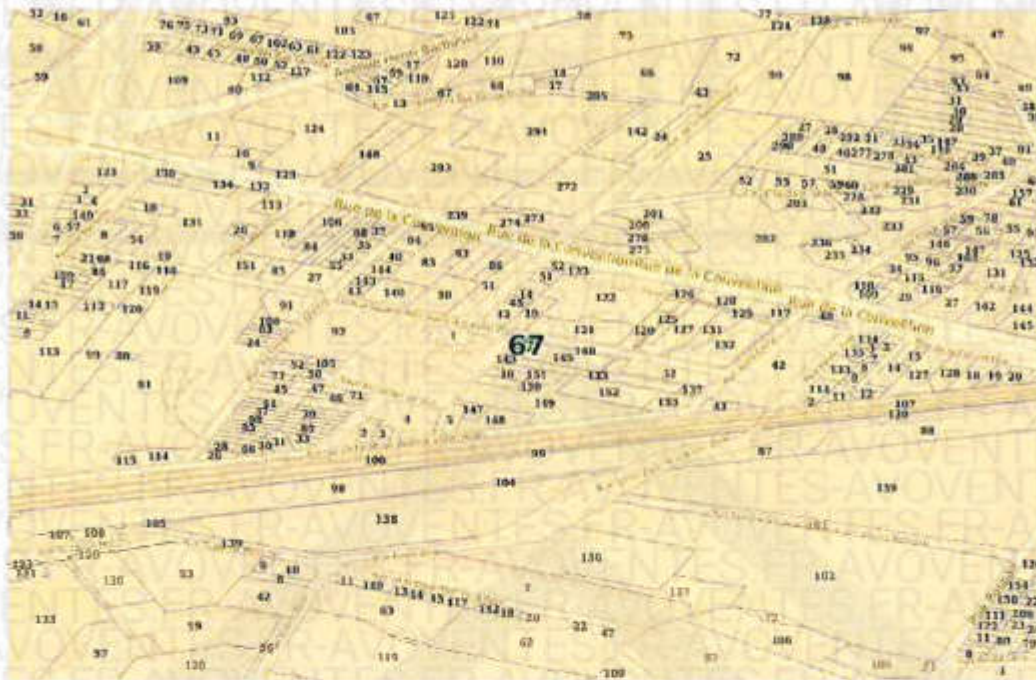


Rapport

n° de rapport : 950904260
ERP : 4 sur 10
DDT : 52 sur 59



MOUVEMENT DE TERRAIN



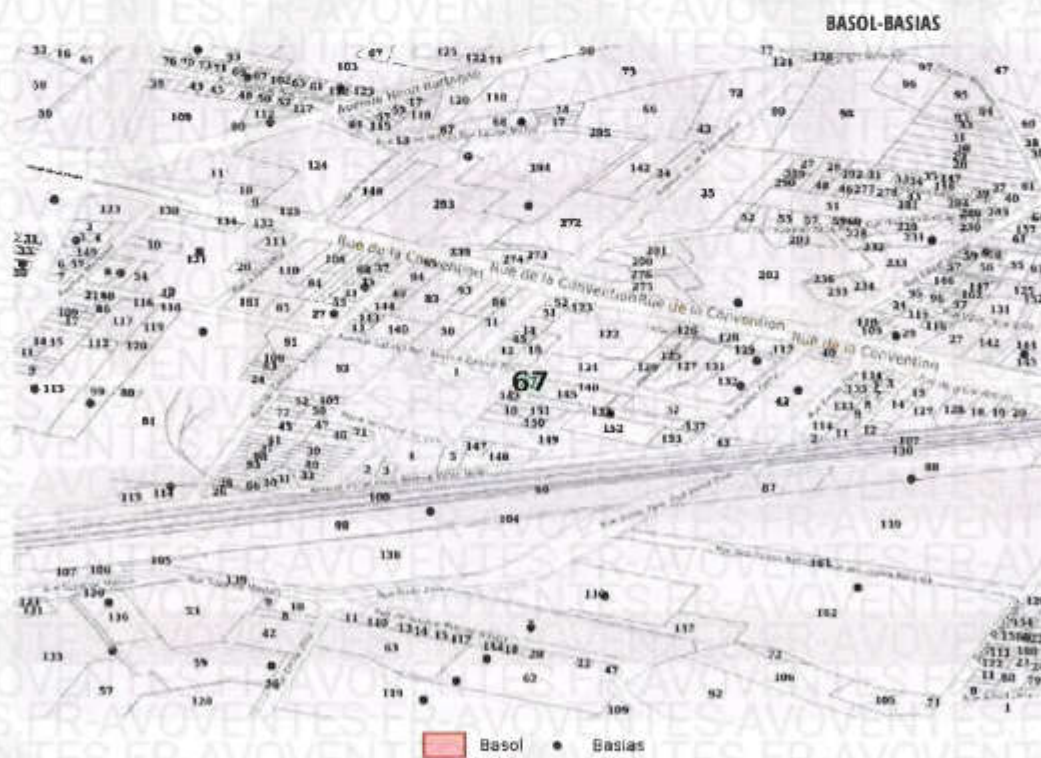
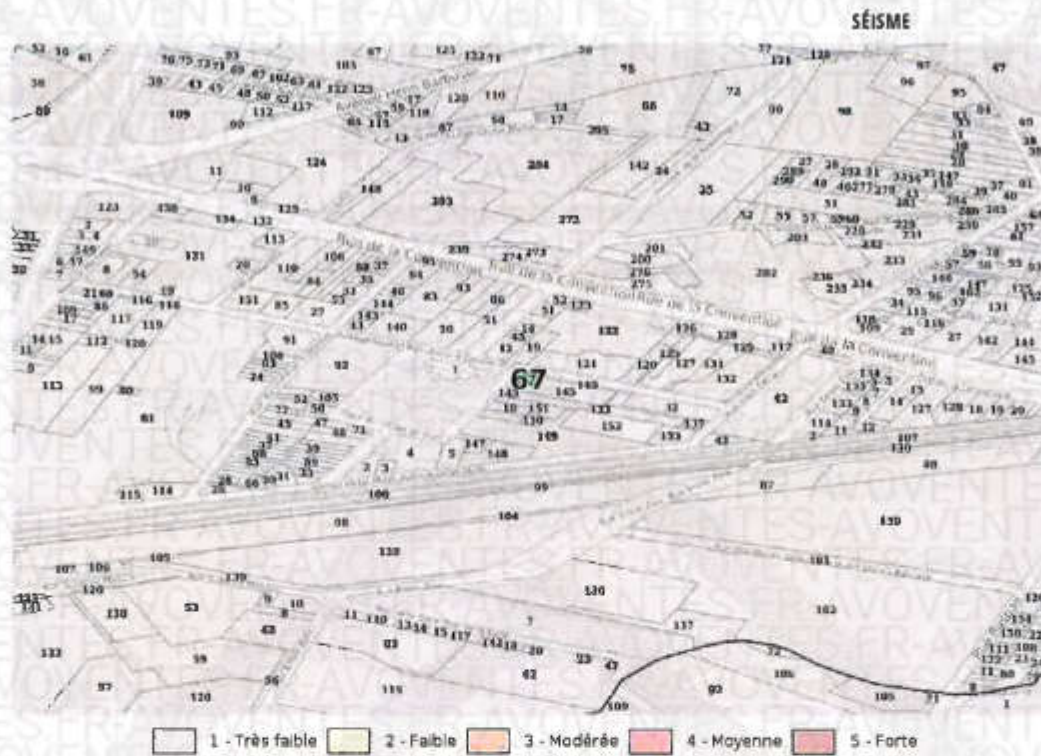
Mouvement de Terrain

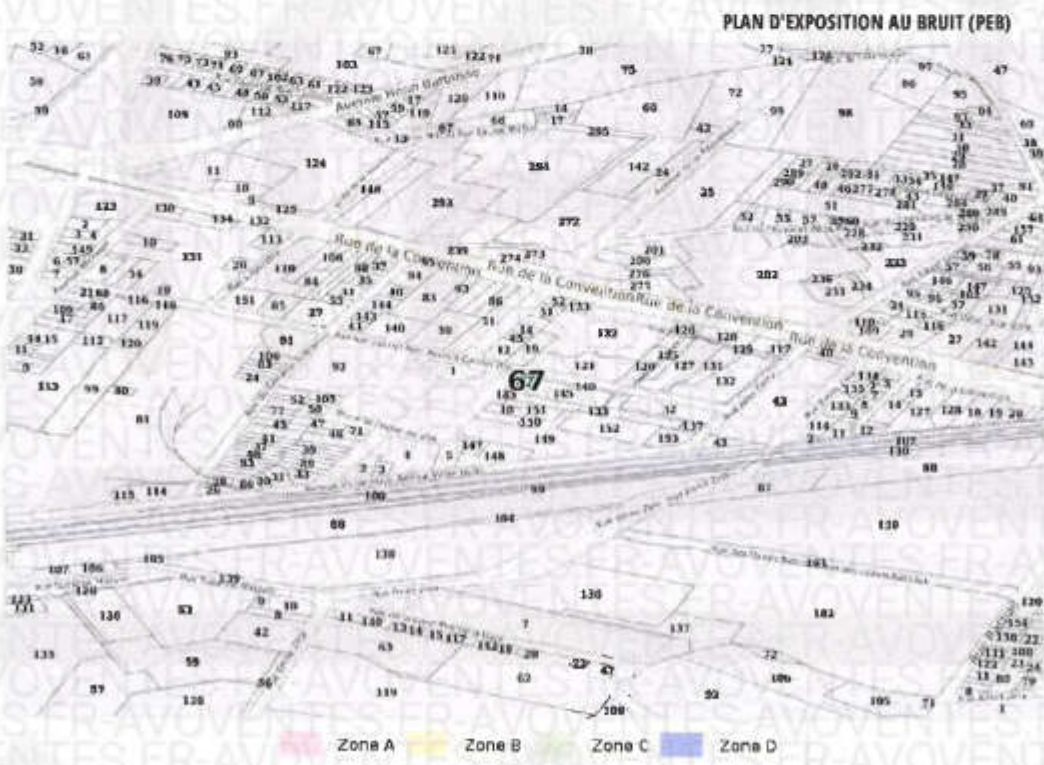
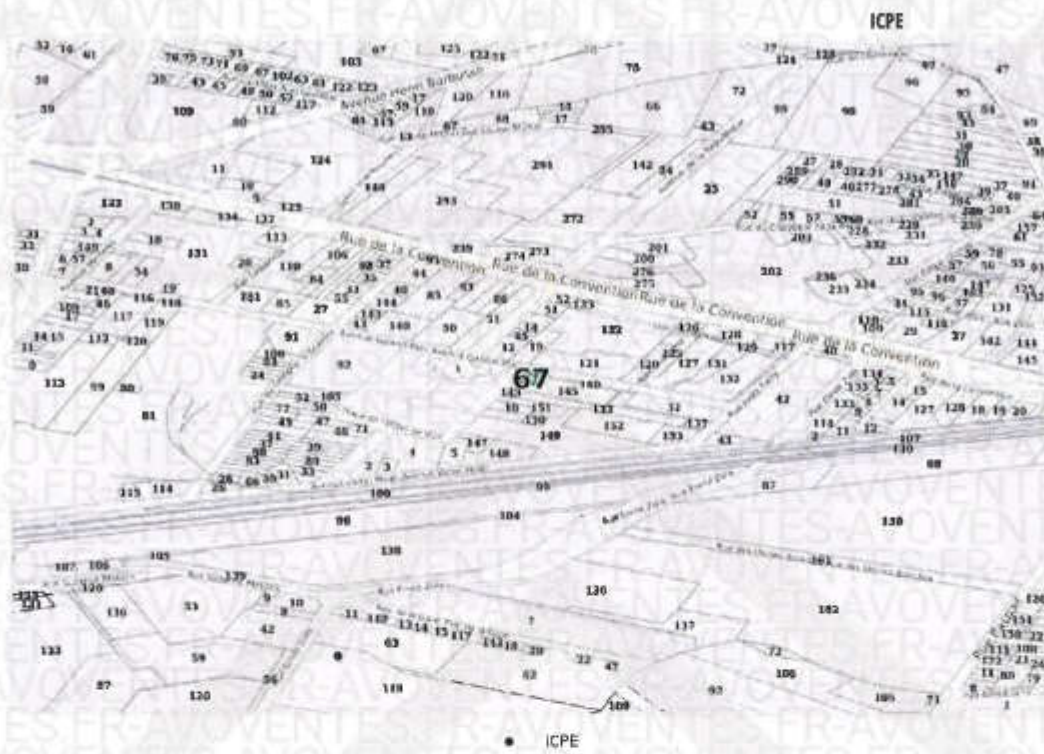
RADON



Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3









Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Bloc de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Distance
	MECANO, FABRIQUE PARISIENNE DE MECHES AMERICAINES A D'OUTILLAGES DE PRECISION (Sis de)	71 mètres
	LOUIS THIBAUD et Cie (Sis)	143 mètres
	SA des CONSTRUCTIONS MECANQUES et FONDERIES de la COURMEILLE et COMPIEGNS-SAINTE-HONORINE, GATO-JOHNSON, JOHNSON	158 mètres
	GARAGE de l'ETOILE, GARAGE LISBONNE	174 mètres
	SA des CONSTRUCTIONS MECANQUES et FONDERIES de la COURMEILLE et COMPIEGNS-SAINTE-HONORINE, ALERIES de CHAMPAGNOLE, GATO-JOHNSON, JOHNSON	186 mètres
	GARAGE de la POSTE	189 mètres
	FORESTIER et CHAILLOT (MM), ELIOT (M)	189 mètres
	SINCF - SAs NATIONALE de CHEMIN de FER FRANÇAIS	223 mètres
	REVISOL (Sis), COFAL, USINE BROCHE	245 mètres
	CENTRE AUTO, SRO	266 mètres
	EDF	286 mètres
	VILLE de la COURMEILLE - GARAGES MUNICIPAUX	306 mètres
	HANDA-TORTUAX, BACHILLE, NOTAL, FONDERIES et ATELIERS NORD PARIS (Sis), LAURENT (M.), SCHER (Ets)	312 mètres
	L'ORFÈRE (Sis), MARUS (Sis) - SAs Le POËLE MARUS	313 mètres
	PROCEDES MALBAY (SAs) CONSTRUCTION METALLIQUE, FABRICATION DE GAZOGÈNES	342 mètres
	COMPAGNE NATIONALE de MAGASINAGE, AFFRANCE (Sis), AFFINERIES de la COURMEILLE, AFFINERIE de BILANCOURT	351 mètres
	GARAGE RENAULT	351 mètres
	COUTHON (Sis)	356 mètres
	LE GROUPEMENT COMMERCIAL AUTOMOBILE	365 mètres
	EXPLOITATION de PLUME PUBLICITAIRE (Sis et)	372 mètres
	AUTO REMORQUAGE de la PLAINE, BURGIERE (M)	384 mètres
	PLEIN POT	399 mètres
	HAUDECOEUR, ABRASYS CETA (Sis), Cte CENTRALE des ENERS et sous ABRASYS - LEMERLE et HAUMONT (Ets)	405 mètres
	DABCOX - VALCOIR, Sis des FONDERIES et ATELIERS de la COURMEILLE, INVS - LAIF	411 mètres

B / 10



Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	GARAGE des 6 ROUTES	411 mètres
	CAPRA AVIGROS BERNARD (SA)	417 mètres
	BLADE (M.)	427 mètres
	VINCE (M.)	454 mètres
	Les PAPERERIES MARTIN	458 mètres
	TOTAL Co FRANÇAISE de DISTRIBUTION, MERVAL (M.)	466 mètres
	COURBÉ (SAS), BERROT, FONTAINE, LEROUX et Co (EIS), BLASIN H LEROUX	474 mètres
	ORANGINA	497 mètres

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
0045 06374	ORANGINA SUIVITORI FRANCE LA COURBÉLIVE	481 mètres



Ministère du Développement Durable

Préfecture : Seine-Saint-Denis

Commune : LA COURNEUVE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du N° de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

46 Avenue de la République 93120 LA COURNEUVE

93120 LA COURNEUVE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a été affecté d'une ou plusieurs vagues de dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophes naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1988	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	28/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Établi le :

03/01/2022

Cachet / Signature en cas de constatation ou matériaire



Ne révélez pas, sous peine de sanctions pénales, votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone. Si vous êtes titulaire d'un numéro de téléphone fixe, indiquez-le au 01 40 00 00 00. Les données de ce rapport

www.jesdisparler.fr





Attestations RCP et Certifications



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Natuelian / MMA IARD, entité que

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe, n° 114 231 812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle des Diagnosticiens Immobiliers), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostics immobiliers.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par victime et par inscription diagnostiquée. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet de son(s) : 01/01/2015

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne s'applique sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et de peut écopier les MMA, respect des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

ERIE IMMOBILIERE ALBERTINES
AGENCE IMMOBILIERE
11, rue de la République
33000 BORDEAUX

Signature : [Signature]
11, rue de la République
33000 BORDEAUX

INTERIMVE ASSURANCES
50, Avenue de la République - B.P. 79
33000 BORDEAUX-MERISY
Tél. 02 50 50 70 07 Fax. 02 50 50 61 47
A.S. 02 50 50 50 50
N°ORIAS : 070566473

MMA IARD Assurances Natuelian / MMA IARD, entité que
Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe, n° 114 231 812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle des Diagnosticiens Immobiliers), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostics immobiliers.

CEA 1136 du 19 novembre 2018

- CERTIFICAT DE COMPETENCES -

Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics résumées :

Institut du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
A APPARENTE Méthode de vérification visuelle des installations électriques à l'intérieur des locaux et de la distribution individuelle de l'énergie électrique au logement à l'aide d'un appareil de mesure non destructif (P.C.T.I.)	22/11/2018	22/11/2024
R DPE Diagnostic de performance énergétique	07/11/2018	06/11/2024
R ELECTRICITE Diagnostic des installations électriques	22/11/2018	22/11/2024
R GAZ État des installations individuelles de gaz	27/10/2018	26/10/2024
R PLUME Diagnostic Plume de plomb (P.C.T.I.)	06/11/2016	05/11/2024
C TERRAITES Metropolitan État relatif à la présence de terres dans la bâtisse et dehors	25/11/2018	24/11/2024

Le 25/11/2019

Signature : G. Cluzard - B. Neveu/Cluzard

